



PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2018

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, Mme LACK adjoints
Mmes HENRY, LIMON, SCHIMPF, RABY, DUMOULIN, NEY, MM. FUCHS, HOPFNER
conseillers municipaux.

Membres excusés : M. DARDAINE Alain donne procuration à M. SEROT Paul-Michel – M.
GARDEREAU Olivier donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre – M. RIETHMULLER Eric.

Mme LIMON Laurence est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 28 mai 2018

1. Gestion du périscolaire
 - a. Reprise de l'activité du périscolaire et ALSH
 - b. Tarif du périscolaire et ALSH
 - c. Création d'une commission périscolaire, ALSH
 - d. Création d'un budget annexe et prévisions
 - e. Reprise des personnels
 - f. Mise en place du régime indemnitaire – filière animation
 - g. Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire
 - h. Convention avec divers organismes (Tickets CESU, Chèques ANCV)
 - i. Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales
2. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner
3. Cimetière – Régularisation d'une concession
4. Divers
 - Départ en retraite de Mme FARENEAU
 - Carte cadeau
 - Formation BAFD

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018

1. Gestion du périscolaire**a) Reprise de l'activité périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1er janvier 2004, l'association des parents d'élèves a organisé un accueil périscolaire avec le soutien de la municipalité.

Depuis 2016, la commune et l'association ont travaillé pour recouvrir la dette de l'association « Les Lutins ». La commune a versé des subventions exceptionnelles et a remboursé le montant de 34 928,54 € dus au Groupement d'Employeurs de la Vie Associative (G.E.V.A.).

L'association, à son niveau, a également contribué au recouvrement de la dette avec une gestion rigoureuse de la structure par la mise en place de règles et de procédures adaptées (refonte des plannings et suivi drastique des dépenses).

Afin que l'association ne soit plus déficitaire, le maire propose au conseil municipal de prendre en charge l'activité du périscolaire et de l'ALSH.

En effet, le G.E.V.A. est très coûteux pour l'association. De plus, le paiement des prestations étant suivi par la trésorerie sera plus régulier. Les factures seront établies par la commune.

C'est pourquoi, Monsieur le maire de Lorquin propose, à compter du 1^{er} septembre 2018, la reprise du service d'accueil périscolaire et des Centres de loisirs (ALSH) mis en place au profit des élèves des écoles maternelle et primaire de Lorquin et des environs.

L'accueil est assuré le matin de 7h30 (ou 7h00 selon le besoin) à 8h10, de 11h20 à 13h10 et le soir de 16h10 à 18h00 (ou 18h30 selon le besoin), le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période de classe et lors des centres de loisirs, et se tiendra dans le bâtiment du périscolaire.

Un repas de midi sera servi au sein de la cantine scolaire pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (1 contre et 3 abstentions) :

1 - La reprise de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs pour les enfants des écoles maternelle et primaire.

2 - D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

b) Tarifs du périscolaire et ALSH

Le Maire propose au conseil municipal de fixer les mêmes montants que l'association « Les Lutins » avait instauré pour la participation des parents :

Pour le périscolaire :

| | BAREME 1 <= 300 | | BAREME 2 301 à 600 | | BAREME 3 601 à 900 | | BAREME 4 901 à 1200 | | BAREME 5 1201 et < | |
|-------------------------------------|-------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|--------------------------------|-----------|----------------------------------|-----------|
| | Lorquin | extérieur | Lorquin | extérieur | Lorquin | extérieur | Lorquin | extérieur | Lorquin | extérieur |
| MATIN 7H30- 8h10 | 1,40 | 1,60 | 1,60 | 1,80 | 1,80 | 2,00 | 2,00 | 2,20 | 2,20 | 2,40 |
| MIDI 11H20 à 13h10 | 6,50 | 6,80 | 6,80 | 7,10 | 7,10 | 7,40 | 7,70 | 8,00 | 8,30 | 8,60 |
| SOIR 1 16H10 à 17H30 | 2,60 | 2,80 | 3,00 | 3,20 | 3,20 | 3,40 | 3,40 | 3,60 | 3,60 | 3,80 |
| SOIR 2 17H30 à 18H | 1,00 | 1,20 | 1,20 | 1,40 | 1,40 | 1,60 | 1,60 | 1,80 | 1,80 | 2,00 |

Pour les ALSH :

| | Quotient familial de 0 à 600 | Quotient familial de 601 à 850 | Quotient familial de 850 à plus |
|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| La journée | 14 € | 16 € | 18 € |
| Inscription à la semaine | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les montants de participation aux parents comme ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2018.

c) Création d'une commission périscolaire et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Une commission périscolaire et ALSH se réunira avant chaque centre de loisirs et à la demande en cas de besoin, afin de valider les projets pédagogiques.

La constitution d'une commission périscolaire et ALSH est indispensable au bon déroulement de l'activité.

Sur proposition du maire, le conseil municipal procède à la constitution de la commission de travail : Elle est présidée par le Maire.

Le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre de conseillers municipaux et à 3 personnes extérieures pour siéger au sein de la commission périscolaire et ALSH.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

M. SEROT Paul-Michel, Mme LACK Françoise, Mme DUMOULIN Vanessa, M. FUCHS Hervé

Sont élus, à l'unanimité, les membres extérieurs suivants :

Mme MOUGENOT Emmanuelle, Mme HOPFNER Caroline, Mme ARGANT Delphine

d) Création d'un budget annexe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la création au 1^{er} septembre 2018 du budget annexe relatif à l'accueil périscolaire et aux centres de loisirs et sera dénommé « budget annexe Périscolaire et ALSH ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018 de ce budget annexe.

Prévisions 2018 (septembre à décembre)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget annexe comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

| | |
|--|------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 9 500,-€ |
| c/60632 – Fournitures de petits équipement | 1 000,- € |
| c/611 – Prestations | 8 000,- € |
| c/6068 – Autres matières et fournitures | 500,- € |
| 012 – Personnels | 15 000,-€ |
| c/64131 – Rémunérations | 11 000,- € |
| c/6451 – Cotisations URSSAF | 2 000,-€ |
| c/6453 – Cotisations retraites | 2 000,-€ |

Recettes de fonctionnement :

| | |
|--|-------------------|
| 70 – Prestations des services | 2 000,- € |
| c/7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement | 2 000,- € |
| 74 – Dotations et participations | 23 000,- € |
| c/7478 – Autres organismes | 23 000,- € |

e) Reprise du personnel

A compter du 1^{er} septembre 2018, la commune reprend l'activité du périscolaire et des centres de loisirs. Le Maire propose de recruter 3 personnes en contrats de droit public dont 2 qui sont actuellement embauchées en CDI par le Groupement d'Employeurs de la Vie Associative et une personne titulaire du BAFD ou en préparation de ce brevet. En ce qui concerne l'apprenti animateur le maire informe que la commune ne peut pas le reprendre en contrat d'apprentissage.

En effet, il est 2 jours en formation et présent 2 jours au périscolaire ; il manquerait ainsi une personne pour compléter l'équipe d'animation et trouver une personne pour seulement 7 heures est difficile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention) :

1. La création de 3 postes sous contrats à durée déterminée, la rémunération est prévue de la manière suivante :
 - Un contrat de droit public pour une durée déterminée à raison de 20,72/35^{ème} sur le grade animateur
 - Un contrat de droit public pour une durée déterminée à raison de 11,56/35^{ème} sur le grade d'adjoint d'animation
 - Un contrat de droit public pour une durée déterminée à raison de 19,30/35^{ème} sur le grade d'adjoint d'animation
2. D'autoriser Monsieur le maire à signer ces contrats dans les conditions indiquées ci-dessus,
3. D'avoir recours à des agents non-titulaires en cas de besoin de sur-fréquentation du périscolaire, et de l'organisation des centres de loisirs, sur avis de la commission périscolaire et ALSH.

f) Mise en place d'un régime indemnitaire – Filière animation

En date du 11 décembre 2017, le conseil municipal avait décidé d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La délibération n°2017-050 du 11/12/2017 ne précise pas la filière animation. Le maire propose au conseil municipal de prendre une délibération en complément de la délibération n°2017-050 pour ce qui concerne les nouveaux emplois créés au niveau de l'animation.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Catégorie B – Animateurs
- Catégorie C – Adjoints d'animations

I. Mise en place de l'I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

a) **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, *embauchés au titre d'un contrat à durée déterminée de plus de 6 mois ou un contrat à durée indéterminée.*

b) **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi**

| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | CRITERES | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
|---------------------------------------|--------------------------------|---|--------------|--------------|------------------------------------|
| (Nouveau) Groupe 3 Catégorie B | <i>Animateurs (Directrice)</i> | Encadrement : - Responsabilité d'encadrement - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet - Influence du poste sur les résultats Technicité / expertise : - Connaissance - Niveau de qualification - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou projets - Influence et motivation Sujétions particulières / degré d'exposition : - Vigilance - Risque d'accident - Responsabilité financière, juridique... - Effort physique - Confidentialité - Relations interne / Externe | 500 € | 4 500 € | 14 650 € |
| (Existant) Groupe 2 Catégorie C | <i>Agent d'animation</i> | | 500 € | 3 800 € | 10 800 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement (Groupe 1 uniquement)
- Technicité et Expertise
- Sujétions particulières

II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
|---------------------------------------|-----------------------------|--------------|--------------|------------------------------------|
| (Nouveau) Groupe 3 Catégorie B | <i>Animateurs</i> | 0 € | 600 € | 1 995 € |
| (Existant) Groupe 2 Catégorie C | <i>Agent d'animation</i> | 0 € | 400 € | 1 200 € |

a) Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, embauchés au titre d'un contrat à durée déterminée de plus de 6 mois ou un contrat à durée indéterminée.

b) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise versée mensuellement selon les modalités définies ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus
- d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.
- d'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- de mettre en place le RIFSEEP, dès la parution du décret d'application
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Cette délibération vient en complément de celle qui avait été prise le 11/12/2017.

g) Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire et des Centres de Loisirs

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/06/2018 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'accueil périscolaire,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire, repas cantine et Centres de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- 1 - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire, repas cantine et Centres de Loisirs et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.
 - 2 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.
 - 3 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Lorquin le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.
 - 4 - Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
 - 5 - Que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.
- 7 – Un fonds de caisse sera instauré pour un montant de 50,- €.

h) Acceptation du ticket CESU, chèques ANCV et paiement en ligne

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de mettre en place des conventions entre la commune et des différents organismes (chèques emplois services universels (CESU), Agence National pour les Chèques Vacances (ANCV) et le paiement en ligne via la perception (TIPI), afin de permettre aux parents de les utiliser comme moyen de paiement pour l'accueil du périscolaire et des centres de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - D'accepter à compter du 1^{er} septembre 2018 les CESU préfinancés, les chèques ANCV et le paiement en ligne, en qualité de titres de paiement pour les structures communales de petite enfance : périscolaire et centres de loisirs

2 – D'inscrire les actes constitutifs des régies des services concernés et habiliter les régisseurs à accepter ces modes de paiement.

3 – D'autoriser :

- la commune à s'affilier au centre de remboursement et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement;
- M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

i) Convention avec la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Le maire informe le conseil municipal que l'association « Les Lutins » a signé une convention avec la CAF. Celle-ci définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil périscolaire et la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil extrascolaire. La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de période.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention au nom de la commune afin de bénéficier des différentes aides.

Après en avoir, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la CAF. La durée de convention du 01/09/2018 au 31/12/2018 (renouvellement des conventions ALSH en janvier 2019).

2. Affaire domaniale – Déclarations d'intentions d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

| Date | Demandeur | Désignation du bien | Situation | Décision |
|-------------|---------------------|--|-----------------------------|--|
| 05/06/2018 | M. POINSOT Vincent | Immeuble bâti cadastré section 02 n° 121 et 630 avec 2 221 m ² | 114, rue Général Leclerc | Renonce à l'exercice de son droit de préemption |
| 25/06/2018 | M. WITTMANN Marc | Immeuble bâti cadastré section 02 n° 86 et 552/88 avec 926 m ² | 2, rue Dr Crevaux | Renonce à l'exercice de son droit de préemption |

3. Cimetière – Régularisation concession CALBA

Le Maire de LORQUIN

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8°;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2014 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme CALBA Christiane 20, voie André Malraux à Sarrebourg et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 304 en date du 11/04/2003

CD-r4-0004

Enregistré par la commune,
le 11 avril 2003

Concession temporaire de 15 ans

Au montant réglé de 22,87 euros

Acte n° 227 en date du 23/02/1991

CD-r4-0003

Enregistré par la commune,
le 23 février 1991

Concession temporaire de 30 ans

Au montant réglé de 45,74 euros

En effet, Mme CALBA Christiane est héritière de deux concessions dans un même monument, avec des dates d'échéances différentes au nom de CALBA André, qui se situe dans le cimetière communal. Elle souhaite les regrouper pour des raisons de faciliter de gestion. Elle demande de régulariser cette situation.

Le Maire propose au conseil municipal de regrouper administrativement les 2 concessions à la date du renouvellement de la 1^{ère} c'est-à-dire le 11 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de regrouper les deux concessions en une seule, à compter du 11 avril 2018.

4. Divers

o Départ en retraite de Mme FARENEAU

Le Maire propose au conseil municipal de verser à l'école primaire le montant de 150,-€ pour le départ en retraite de Mme FARENEAU, Institutrice à Lorquin depuis 2007. Cette somme sera reversée à Mme FARENEAU pour l'enveloppe globale remise pour son départ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser la somme de 150,-€ à l'école primaire pour le départ en retraite de Mme FARENEAU.

○ Carte cadeau

Le Maire propose au conseil municipal l'autorisation d'acheter une carte cadeau pour M. LACOLOMBE Julien, à hauteur de 40,-€. En effet, il est embauché jusqu'au 30 juin, et travaille jusque vendredi 29 juin 2018 à 12 heures. L'association APEL a besoin de renfort pour monter la tente à l'école primaire pour la kermesse. M. LACOLOMBE effectuera des heures supplémentaires et en récompense il propose de lui faire une carte cadeau de 40,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de faire une carte cadeau à M. LACOLOMBE Julien d'un montant de 40,- €.

○ Formation BAFD

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu un entretien avec une personne intéressée par un poste d'animation au périscolaire. Elle souhaite passer la formation BAFD, ce qui est avantageux pour la commune. Le maire propose de prendre en charge la formation BAFD qui s'élève à 700,-€ (à confirmer).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge la formation BAFD.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 00.